

## CPPNI BRANCHE DES IEG SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

### POINTS ABORDÉS :

- ◆ Mesures salariales de branche applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- ◆ Réforme des retraites (point d'information)

### POINTS REPORTÉS À UNE PROCHAINE CPPNI :

- ◆ Projet d'accord prime et indemnités
- ◆ Négociation portant sur la liste des métiers ou activités particulièrement exposés aux 3 facteurs de risque professionnels

En ouverture de séance, notre délégation a lu la déclaration suivante :

[Cliquez ICI](#) ou



## Mesures salariales de branche applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Après de longs échanges et débats et plusieurs interruptions de séance, les employeurs ont proposé les mesures salariales 2024 suivantes :

- ◆ 0,6 % pour les évolutions concernant l'ancienneté
- ◆ 0,8 % concernant le plancher du budget pour les Avancements Individuels au Choix (AIC)
- ◆ 1,7 % de revalorisation du SNB (pour rappel, ce taux contient les 0,5 % de « rattrapage » 2023)

Une proposition d'augmentation de 1,7 % du SNB au lieu de 1,5 % proposé lors de la première séance notamment compte tenu de la révision des prévisions à la hausse de l'inflation 2024...

FO Énergie a indiqué que cette nouvelle proposition ne répondait pas à vos attentes. Les prévisions de l'inflation vont probablement augmenter dans les semaines à venir.

Les entreprises attendent de la Branche des décisions rapides afin d'entamer leurs négociations mesures salariales mais rapidité de négociation ne veut pas dire négociation au rabais! Le socle branche est celui qui assure une base égalitaire pour tous les agents des IEG. Pour notre délégation, cette séance ne pouvait être la conclusive, les propositions doivent être revues à la hausse.

Une nouvelle séance de négociation aura lieu le 12 octobre.

## **Réforme des retraites (point d'information)**

### **Retraite progressive :**

Ce dispositif est effectif depuis le 1<sup>er</sup> sept 2023, mais en l'état, les modalités sont calées sur le régime général et non sur les particularités transitoires des IEG en matière d'ouverture des droits et mesures d'anticipation. Un décret est donc indispensable pour que la retraite progressive soit attractive pour les salariés des IEG.

### **Les simulateurs :**

- CNIEG pour les agents non impactés par la réforme : le simulateur reste effectif
- CNIEG pour les agents impactés par la réforme : il sera mis à jour à partir de janvier 2024
- CNAV pour le Régime General : il est déjà opérant depuis août 2023
- TOUS RÉGIMES : un simulateur tous régimes sera effectif en « début 2024 »

### **Continuité des conditions d'affiliation :**

Pour les suspensions de contrat qui ont débuté après le 1<sup>er</sup> septembre 2023, encore beaucoup d'incertitudes demeurent sur les différentes situations, notamment sur les absences où l'agent ne pourra pas avoir le choix de continuer à cotiser volontairement au régime IEG (Sabbatique avec activité, création d'entreprise, etc....).

La Loi de Financement Sécurité Sociale (LFSS) en discussion à compter du 15 octobre prochain pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 définira les conditions.

**Nous serons vigilants à ce que la CNIEG organisme de Branche composée d'agents des IEG bénéficie de moyens humains et financiers afin de pouvoir assurer les missions qui lui sont confiées.**

**Prochaine CPPNI**  
**Le 12 octobre 2023**